



# **Contrat de pays du PERIGORD VERT 2009 - 2012**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L42111-11, L4221-1 et suivants,

**Vu** la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire n°95.115 du 4 février 1995 modifiée,

**Vu** la délibération n°2004.2250 adoptée à la Séance Plénière du Conseil Régional d'Aquitaine du 25 octobre 2004 concernant la reconnaissance du périmètre définitif du Pays Périgord Vert,

**Vu** la délibération n°2008 0013 adoptée à la Séance Plénière du Conseil Régional d'Aquitaine du 28 janvier 2008 concernant la candidature du Pays Périgord Vert à un nouveau contrat de pays,

**Vu** la délibération n°2009.1457 adoptée à la Séance Plénière du Conseil Régional d'Aquitaine du 09 juillet 2009 concernant la validation et la participation à la mise en œuvre du nouveau contrat du Pays Périgord Vert ,

**Vu** la délibération n°2008.2960 adoptée à la Séance Plénière du Conseil Régional d'Aquitaine du 15 décembre 2008, concernant le règlement d'intervention relatif à la Politique de Développement Local des Pays, petites villes et Communes Rurales,

**Vu** la délibération n°2009.0709 adoptée à la Commission Permanente du Conseil Régional d'Aquitaine du 23 mars 2009 concernant l'adaptation du volet santé du règlement d'intervention du 15 décembre 2008,

**Vu** la délibération n°2009.2493 adoptée à la Séance Plénière du 19 octobre 2009 concernant les modifications du règlement d'intervention relatif à la Politique de Développement Local des Pays, petites villes et Communes Rurales et du règlement d'application des O.C.M.

**Vu** la décision du Conseil d'administration du Pays Périgord Vert du 19 octobre 2009, autorisant le Président à signer cette convention,

## **ENTRE**

La REGION AQUITAINE, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional d'Aquitaine,

ET

Le PAYS PERIGORD VERT, représenté par Jeannik NADAL, Président,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRAT DE PAYS**

Le contrat de pays présente les opérations de développement que le pays Périgord Vert souhaite mettre en œuvre avec le Conseil régional d'Aquitaine pour la période 2009-2012.

Les cosignataires s'engagent à coordonner leurs actions et à faire converger leurs moyens en vue de la réalisation de la charte de développement du pays. La charte du Pays Périgord Vert comprend un état des lieux, un diagnostic stratégique et un programme pour le développement et l'aménagement durable du territoire. Elle est issue d'une démarche partenariale impliquant très largement les collectivités territoriales et la société civile organisée en conseil de développement. Ainsi, le présent contrat traduit la deuxième déclinaison opérationnelle sur la période 2009 - 2012 de cette charte et démontre qu'il est possible – à partir d'une ambition collective – de conduire des actions transversales à l'échelle du pays.

Le présent contrat est constitué de deux parties : la présente convention et les annexes (tableaux financiers,...); il précise l'ensemble des modalités de mise en œuvre du programme opérationnel.

## **ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Les opérations retenues dans le contrat de pays devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de signature du présent contrat.

Pourront faire exception des opérations collectives pluriannuelles du type : O.C.M.A.C. (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce), O.U.C. (Opération Urbaine Collective), O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), P.I.G. (Programme d'Intérêt Général), ... pouvant faire l'objet de par leur nature même d'une reconduction ou d'un prolongement au delà de la durée du contrat.

### ARTICLE 3 : PRESENTATION DU TERRITOIRE

Espace rural fragile, de faible densité de population mais riche en potentialités, le Pays Périgord Vert se caractérise par un environnement naturel préservé et une forte densité d'entreprises, individuelles (agricoles, artisanales et commerciales) ou TPE-PME.

Terre d'accueil, le Pays voit arriver de nouveaux habitants porteurs de dynamisme qui l'incite à partager son identité et améliorer leurs conditions d'accueil et d'intégration.

Le périmètre du Pays couvre l'ensemble de la zone périgourdine du Parc Naturel Régional « Périgord-Limousin » (5 cantons).

Structure de pilotage	Association loi 1901 Pays Périgord Vert
Date d'arrêté du périmètre	<i>Octobre 2004</i>
Date d'adoption de la Charte par le Pays	<i>Octobre 2004</i>
5 Syndicats Mixtes d'Aménagement, regroupant 16 Communautés de communes et des communes isolées  Le Pays du Périgord Vert compte plus de 80 000 habitants et 160 communes.	C de communes du Brantômois, C de c des Hauts de Dronne, C de c du Pays de Champagnac en Périgord, C de c du Pays de Jumilhac Le Grand, C de communes du Pays de Lanouaille, C de c du Pays de Mareuil en Périgord, C de communes du Pays de Saint Aulaye, C de communes du Pays Thibérien, C de communes du Périgord Nontronnais, C de communes du Périgord Vert, C de communes du Périgord Vert Granitique, Communauté de communes du Ribéracois, C de communes du Val de Dronne, Communauté de communes du Verteillacois, C de c des Villages du Haut Périgord, C de c des Villages Truffiers des Portes de Périgueux.
Communes isolées : 16 communes	Anliac, Augignac, Bertric-Burée, Bourg des Maisons, Chassaignes, Chenaud, Clermont-d'Excideuil, Excideuil, Firbeix, Génis, La Roche-Chalais, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, Parcou, Saint-Mesmin, Saint-Raphaël, Saint-Vincent-Jalmoutiers,
Maintien ou évolution du périmètre  La dimension touristique du Périgord Vert est reconnue depuis plus de 20 ans,	Le Périgord Vert s'affirme chaque jour davantage comme un territoire d'avenir porteur d'un développement volontariste et partagé.  <i>La communauté de communes Causses et Rivières en Périgord a délibéré pour adhérer au Pays Périgord Vert.</i>
Rappel de la stratégie du Pays et des enjeux <b><u>Les 4 enjeux découlant de la Charte de Développement Durable 2005-2015 :</u></b> - Démographique / constat : vieillissement de la population, arrivée de nouveaux habitants => objectif : maintenir et accueillir une population active - Economique / constat : tissu de TPE et PME fragilisé, mais poly activité => objectif : maintenir et développer l'activité	<b><u>OBJECTIF 1 : Valoriser les ressources locales</u></b> - Valoriser et gérer. Qualité de l'eau, charte forestière. (appui sur les 3 bassins de vie) - Valoriser le patrimoine rural /archéologie industrielle / site majeur de Brantôme-Bourdeilles + action de valorisation du petit patrimoine non protégé sur la zone du Parc - Développer une culture de Pays / les troubadours dans le Périgord Vert : animation du réseau et organisation évènementiel annuel et transmission de la culture locale /

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Environnemental / constat : atout majeur, =&gt; à respecter de façon transversale (préserver et valoriser)</li> <li>- Du lien social / constat : pluralité sociale, =&gt; objectif : renforcer une identité commune et créer de nouveaux liens, fédérer et mutualiser</li> </ul> <p><b><u>Déclinaison en 3 objectifs opérationnels</u></b>  <b><u>OBJECTIF 1 : Valoriser les ressources locales</u></b>  <b><u>OBJECTIF 2 : Vivre, s'installer et s'épanouir au Pays</u></b>  <b><u>OBJECTIF 3 : Entreprendre en Périgord Vert</u></b></p>	<p>culture occitane.</p> <p><b><u>OBJECTIF 2 : Vivre, s'installer et s'épanouir au Pays</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer une politique de l'habitat à l'échelle du Pays en s'appuyant sur les trois bassins de vie et par la mise en œuvre de PLH, OPAHRR,...</li> <li>- Aider à l'organisation des services à la personne : reconstituer un maillage du territoire en termes de services de santé, pour la petite enfance, les jeunes et les personnes âgées.</li> <li>- Développer l'utilisation des TIC :/ lien social ,site portail Pays , un intranet et mise en réseau des lieux ressources.</li> </ul> <p><b><u>OBJECTIF 3 : Entreprendre en Périgord Vert</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer l'accueil économique : appui sur un schéma d'organisation économique.</li> <li>- Soutenir le développement touristique : actions de professionnalisation des acteurs et de structuration de l'offre touristique s'appuyant sur les trois entités : PNR, PTR et Pays d'accueil Isle Auvézère, PQH, produits touristiques (eau et « vert »)</li> </ul>
---	---

#### **ARTICLE 4 : LES OBJECTIFS DU CONTRAT DU PAYS PERIGORD VERT**

**Les priorités d'action du contrat de Pays s'intègrent dans quatre schémas de développement et deux axes transversaux**

##### **1-Développer l'économie : s'adapter et accompagner les mutations**

**Objectifs poursuivis** : Le Pays se caractérise par un vieillissement de sa population, l'exode des jeunes, et une réelle problématique de transmission-reprise d'entreprises. Le territoire est riche d'entreprises individuelles, TPE et PME. La formation des jeunes et l'accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises doit permettre de garder cette dynamique économique. Les conditions de maintien ou d'accueil d'activités seront développées.

##### **2-Développer le tourisme : vers une augmentation de la fréquentation et proposer une offre accessible aux locaux**

**Objectifs poursuivis** : La structuration progressive de l'offre touristique permettra aux acteurs d'intégrer une démarche collective de valorisation et de promotion du Pays Périgord Vert, le renforcement des liens entre les professionnels et les offices, la création de produits ciblés.

##### **3-Développer les services : maillon incontournable de l'attractivité**

**Objectifs poursuivis** : les services ne représentent pas seulement un enjeu pour les populations rurales, mais aussi un levier pour le développement des territoires. Ils participent au maintien du tissu économique par la création d'emplois et d'activités, ils sont facteurs

d'attractivité pour de nouveaux habitants. Leur mise en œuvre est souvent le moteur d'une cohésion sociale, en renforçant l'identité culturelle et l'appartenance des habitants à une communauté locale. La recherche de solutions pour maintenir un service implique l'utile mise en place de partenariats.

#### **4-Développer l'habitat : adapter & accroître l'offre en qualité et quantité, lien Plan Climat**

**Objectifs poursuivis** : Revitaliser les Centre-bourgs et résorber la vacance. Encourager les collectivités locales dans la production de logements conventionnés. Favoriser la préservation de l'Environnement et du Patrimoine au travers d'un aménagement du territoire cohérent. Encourager les économies d'énergie, l'éco construction.

**5-Donner du sens au développement durable** (économie, santé-social environnement, démocratie participative-solidarité)

**Objectifs poursuivis** : Enclencher une dynamique transversale dans le cadre du Plan Climat et développer les bonnes pratiques. Accompagner des initiatives transversales et structurantes.

#### **6-Communiquer**

**Objectifs poursuivis** : Valoriser et promouvoir le territoire. Accessibilité des informations en interne et à l'extérieur. Valorisation des expériences exemplaires. Communication active sur l'attractivité du Pays.

### **ARTICLE 5 : MODALITES D'ENGAGEMENT ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS REGIONALES**

La Région approuve les actions proposées par le Pays Périgord Vert et s'engage pour leur réalisation, dans le respect de ses procédures de programmation et de financement.

La Région prend acte des coûts d'objectifs indicatifs qui relèvent parfois d'estimations des maîtres d'ouvrage, et des plans de financement proposés.

Les actions retenues dans le contrat de pays mobilisent les crédits de la Direction du Développement Local du Conseil Régional, ainsi que des crédits dits de « droit commun » des autres Directions, dans le respect des règles d'attribution spécifiques existantes et sous réserve des disponibilités financières ouvertes par le budget de la collectivité régionale.

Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les services du Conseil Régional et d'une décision individuelle par la Commission Permanente du Conseil Régional, au regard des règlements en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention. Ainsi, le montant exact de la subvention régionale sera déterminé au cours de l'instruction du dossier et pourra être différent de celui inscrit dans le tableau financier annexé au contrat.

L'exécution de ces décisions fera l'objet, avec les maîtres d'ouvrage de chaque opération, de conventions individuelles ou d'arrêtés attributifs de subventions qui préciseront le plan de financement, les modalités d'attribution et de paiement de la subvention ainsi que les délais de réalisation.

## **ARTICLE 6 : AVENANT**

Dans le cas où des évolutions importantes seraient constatées dans la programmation annuelle, par rapport aux prévisions du contrat et pour tenir compte des contraintes budgétaires respectives, un avenant pourra être signé entre la Région et le territoire, après validation en comité de pilotage et de suivi local.

Cet avenant, qui pourra porter sur une ou plusieurs thématiques, actera globalement les abandons d'opérations, les évolutions des projets et l'intégration de nouvelles opérations structurantes et innovantes issues de l'approfondissement de la charte et répondant aux priorités d'intervention régionale. Il pourra également concerner les opérations collectives visées à l'article 2.

## **ARTICLE 7 : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Un comité de pilotage et de suivi local sera constitué entre les représentants du Pays (élus et membres du conseil de développement) et le Conseil Régional. Ce comité sera ouvert aux autres co-financeurs qui le souhaiteront, notamment le Conseil Général de Dordogne. Il se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi de la programmation et l'exécution du programme d'actions pluriannuel prévu à l'article 4.

Le bilan de chaque année d'exécution sera complété par une évaluation globale de la démarche contractuelle.

Fait à Bourdeilles en 2 exemplaires, le 16 novembre 2009,

LE PRESIDENT  
DU PAYS PERIGORD VERT

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

JEANNIK NADAL

ALAIN ROUSSET